

Nicolas Sarkozy incarcéré :
La révolution pénale est comme Saturne,
elle dévore ses enfants !

Ce 21 octobre, l'ancien président de la République Nicolas Sarkozy entre en détention à Paris-la-Santé. Un symbole fort, bien sûr. Mais surtout l'occasion de rappeler que **le système pénal et carcéral qu'il a contribué à durcir** depuis les années 2000 est aujourd'hui **à bout de souffle**. Peines planchers, affaire de Pornic, responsabilité des agents du ministère, sévérité, célérité, autant d'injonctions données depuis plus de 20 ans par ce dernier à l'ensemble des acteurs de la justice pénale.

Pourtant depuis le 6 octobre 2025, un nombre considérable de voix se lèvent, dans une étrange polyphonie politico-médiatique, pour remettre en cause une justice expéditive, disproportionnée, à charge dans ce dossier **sans jamais remettre en question le fonctionnement de la justice pénale dans son entièreté**.

Incarcéré et pas définitivement condamné, exception, scandale ?

Comme **22 500 autres détenus** sur les 85 000 présents dans les prisons françaises, **Nicolas Sarkozy est incarcéré alors qu'il n'est pas définitivement condamné** (dans cette affaire en tout cas...), puisqu'il a fait appel. Il y a deux types de prévenus en détention ; les détenus appelés couramment les « appelants », à savoir interjetant appel de leur condamnation alors qu'un mandat de dépôt a été prononcé par la juridiction (exécution provisoire), et les détenus qui sont incarcérés alors même qu'ils n'ont encore JAMAIS été jugés.

Ce type d'incarcération pose en effet des problématiques juridiques voire philosophiques. En effet, si le principe de la présomption d'innocence est censé prédominer pour garantir les libertés fondamentales des justiciables, de nombreuses dérogations ont été prévues par le législateur avant le procès ou à la suite de la condamnation en première instance. Ces régimes dérogatoires, étendus au fil des réformes pénales (notamment sous les quinquennats Sarkozy et Macron), installent une logique d'urgence et de suspicion permanente, où la privation de liberté devient un outil de gestion de l'ordre public avant d'être une réponse judiciaire à des actes posés.

C'est d'ailleurs à l'initiative de toute une partie droitrière de l'échiquier politique, dont le président de la République a été un moteur, que le recours à la détention ou l'exécution provisoire est plébiscité. Dernière réforme prévue, **le projet de loi SURE de Gérald Darmanin** qui prévoit dans son article 7 encore une fois **d'étendre le champ de la détention provisoire en matière correctionnelle** en intégrant un motif d'ordre public, notion ô combien floue et extensive.

La détention provisoire est donc loin d'être ni une exception en matière pénale, ni en l'occurrence un traitement extraordinaire. C'est justement un des nœuds du problème de la surpopulation carcérale en France et devrait **nous interroger collectivement pour Nicolas Sarkozy mais aussi pour les autres 22 499 détenus provisoires de France**.

Association de malfaiteurs, flou juridique ou impératif pour lutter contre la crime?

Ici encore, Nicolas Sarkozy, au même titre que toutes les personnes incarcérées sous la qualification d'association de malfaiteurs, fait les frais d'une politique qu'il a toujours poussée. Alors donc, notion trop large aux contours flous ou outil indispensable à la lutte contre la criminalité organisée ?

Cette qualification pénale a été créée par les lois dites « scélérates » de 1893 et 1894 pour lutter contre les mouvements anarchistes de la fin du 19^e siècle. Robert Badinter l'avait supprimée un siècle après en 1983 mais le gouvernement Chirac l'a rétablie sitôt l'alternance arrivée 4 ans plus tard.

Le débat n'est donc pas récent, que ces arguments soient portés par les tenants du tout répressif est en revanche la grande nouveauté. L'association de malfaiteurs est un outil qui baisse le seuil de preuve nécessaire pour aboutir à une qualification pénale et donc à condamnation, au même titre que d'autres infractions créées sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy comme l'attroupement en vue de commettre des violences. Cette question centrale de la preuve dans les associations de malfaiteurs ne fait pas exception ici. L'ensemble d'éléments matériels, de preuves (nombreuses en l'espèce), qui aboutissent à une telle qualification est moins exigeant. Cela favorise la police et la justice dans les procédures et abaisse parfois les protections du justiciable. C'est l'état du droit et pas l'état des juges.

Utilisée principalement pour la criminalité organisée, le terrorisme, le trafic de stup (et parfois les infractions politiques !), **l'association de malfaiteurs est légitimement discutable, pas uniquement pour le personnel politique, ou la délinquance en col blanc, mais bien pour l'entièreté de son champ d'application !**

Alors justice laxiste ou justice sévère ?

La CGT IP tient une nouvelle fois à faire un rappel de salubrité publique ! La justice est sévère et elle ne l'a jamais autant été. **Jamais les peines n'ont été aussi longues** (4,3 mois en moyenne dans les années 80 contre 11,3 aujourd'hui), **jamais les peines prononcées n'ont été aussi nombreuses** (plus de 115 000 en 2023 contre 100 000 dans les années 2000), **jamais on a autant incarcéré** (52 000 en 2000 contre 85 000 personnes incarcérées aujourd'hui) **et jamais autant de personnes n'ont été suivies par la justice** en milieu ouvert suite à une condamnation pénale ou une libération (170 000 en 2015 contre 192 000 aujourd'hui). Alors même que **les enquêtes de victimation montrent avec régularité que la délinquance n'augmente pas.**

La justice se saisit en revanche en fonction des évolutions sociétales, ou de la pression politique, de nouvelles thématiques. Les violences conjugales, le trafic de stupéfiant en sont des exemples de droit commun. En ce qui concerne les infractions liées à la politique, la thématique n'est pas non plus nouvelle si on regarde dans le rétroviseur. Les années 90 ont été émaillées de procédures liées au financement de la vie publique. La rhétorique n'est pas non plus nouvelle, complot, juges rouges, juges verts, juges jaunes, juges noirs....

Là où toute une partie du monde politique s'évertue contre toute réalité à dénoncer un laxisme judiciaire, la réponse est claire. **La main de la justice est ferme !** Et c'est bien le problème... **Elle est par ailleurs beaucoup plus ferme et expéditive avec les pauvres, les précaires, les étrangers et les personnes en situation de vulnérabilité qu'avec les présidents de la république.**

Ce qui est décrit aujourd'hui comme une injustice intolérable est une réalité quotidienne pour des milliers de personnes. Là où certains disposent de procédures contradictoires pendant 15 ans,

d'avocats renommés, de soutiens politiques et de relais médiatiques, les plus fragiles affrontent seuls la machine judiciaire. La justice pénale française demeure un appareil de reproduction des rapports sociaux, où la main lourde frappe toujours les mêmes : les plus faibles.

La prison pour Sarko, pour quoi faire ?

Fidèle à ses prises de position constantes, si elle relève avec malice que les arguments soulevés par les défenseurs de notre ancien président ne sont applicables que lorsqu'ils concernent les classes dominantes, la CGT IP appelle à nouveau les mondes médiatiques, politiques, juridiques et sociaux à s'interroger urgemment sur la primauté de l'enfermement dans la sanction pénale.

Que va apporter l'incarcération à Monsieur Sarkozy ? Qu'apporte-t-elle à une grande partie des détenus qui y résident ? Protège-t-elle réellement la société ?

Pendant qu'une partie de l'opinion se repaît de l'image d'un « Sarkozy détenu », et une autre crie à l'injustice alors qu'ils réclament par ailleurs la même chose pour tous les autres détenus, la CGT IP voit chaque jour les dégâts de cette logique punitive. La prison seule ne résout rien. Elle fabrique de la misère, de la désespérance et même souvent de la récidive, particulièrement à 160% d'occupation. Il faut penser autrement que par la seule logique du châtiment, pour notre président comme pour les 85 000 détenus français. En tout cas, il aura à lui l'honneur de recevoir la visite du garde des Sceaux, le soutien de président ou encore de voir ses demandes traitées dans des délais raisonnables.

Aux chantres de la révolution pénale permanente, attention ! Comme en 1789 la révolution finit souvent par dévorer ses enfants, victimes d'un système pénal qu'ils ont construit !

Dans la continuité de la mobilisation intersyndicale du 9 octobre nous rappelons que la prison sans l'insertion est une impasse. Aujourd'hui, notre garde des Sceaux persiste et signe dans cette voie sans issue :

- Des établissements et des services pénitentiaires surpeuplés,
- Des personnels épuisés,
- Un service public pénitentiaire disloqué, incapable d'assurer ses missions

La CGT IP continuera de lutter contre ces dérives populistes et de défendre une autre politique pénitentiaire et pénale ! Elle continuera dans l'intérêt du service public, de la société, des agents pénitentiaires et surtout des justiciables, y compris quand ils ont fait beaucoup de mal quand ils étaient au pouvoir !

Montreuil,

le 21 octobre 2025

La CGT Insertion probation